

INDEXIA/SFAM: INTERDICTION TEMPORAIRE DE DISTRIBUTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Categories: [À la une !](#), [Assurance](#)

Tags: [Actualités](#), [Scandale](#)



Bonne nouvelle : l'ACPR prononce à l'égard de la société SFAM une mesure d'interdiction temporaire d'exercice de l'activité de distribution de contrats d'assurance !



Depuis le 25 avril 2023, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a pris, à l'encontre de la société SFAM (Société française d'assurance mobile), une [mesure](#) conservatoire d'interdiction temporaire de distribution de tout contrat d'assurance.

Notre association se réjouit de cette décision. La société a en effet prélevé allègrement des sommes non dues contractuellement sur les comptes bancaires de milliers de clients. Les cas que nous avons traités sont alarmants, comme cette adhérente qui a été indûment prélevée de plus de 3 000 euros en 5 ans !

Si vous rencontrez des difficultés à vous faire rembourser, coupez les prélèvements automatiques, envoyez un courrier recommandé de mise en demeure à la société (gardez-en une copie) puis contactez-nous au 03.62.02.11.15 ou à contact@adcfrance.fr.

